

# Commune de La Chapelle en Vercors

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 12      Conseillers présents : 11      Conseillers votants : 12

Présents : Jean-Michel TARIN, Frédéric ALLIER, Robert JUGE, Yves PESENTI, Bernard BREYTON, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Stéphane ROUX, Annette CHAMONTIN Alexandre BONNIER, Alexandra POILBLANC, Pascal GIVERT

Absents : Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT

Secrétaire de Séance : Annette CHAMONTIN

.....

Monsieur le Maire, préside la séance. Il constate le quorum et déclare la séance ouverte. Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et ajoute deux points sur le nouveau règlement d'efficacité énergétique du SDED et sur le déficit de la régie du camping municipal. Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

### **1- DISCUSSION SUR LES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CENTRE BOURG ET DANS LES HAMEAUX – PROGRAMMATION DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES**

Rapporteur : Stéphane Roux

Dans le centre bourg, depuis juillet 2019 et suite aux travaux de rénovation des éclairages publics intégrant la mise en place d'horloge, il a été mis en place une extinction partielle de l'éclairage public de minuit à 5h. Avec une prestation supplémentaire du SDED, il est possible de modifier les horaires d'extinction pendant l'hiver avec une plage horaire de 23h à 5h30 par exemple.

Dans les hameaux et suite à la finalisation des travaux du SDED sur l'éclairage public, il est maintenant possible d'appliquer une extinction partielle de l'éclairage public. Ceci n'aura pas d'impact financier car dans les hameaux, il n'existe pas d'armoire spécifique et la commune paie donc un forfait. Le passage à l'extinction partielle aura donc un effet sur la pollution visuelle et sur la sécurité des personnes.

Après discussion, il est décidé pour le centre bourg de mettre en place les plages d'extinction suivantes :

- de 23 h 00 à 5 h 00 du 15 octobre au 15 mars inclus
- de 00 h 00 à 5 h 00 du 16 mars du 14 octobre inclus

Pour les hameaux, le questionnement persiste sur l'utilité de maintenir l'éclairage toute la nuit tout en tenant compte des questions de sécurité, d'utilité, d'environnement (réserve de ciel étoilé) .... Le point sera à nouveau discuté lors du prochain conseil.

Le SDED propose de rénover l'éclairage public du lotissement les Arbussiers. Ces travaux sont éligibles au Fond Vert (subvention de 6 072 €). Le montant des travaux est estimé à 44 000 € HT avec un reste à charge de la commune de 20 300 €. Une réunion est prévue le 21 décembre avec le technicien du SDED pour éclaircir l'impact financier de ces investissements sur la cotisation versée au Syndicat.

## **2- PROJET D AMENAGEMENT ROUTIER POUR FAIRE BAISSER LA VITESSE SUR L AVENUE DES ARBUSSIERS**

Rapporteur : Stéphane Roux

Dans l'objectif de réduire la vitesse sur le secteur de l'avenue des Arbussiers depuis l'intersection avec l'avenue des Grands Goulets jusqu'à celle avec l'avenue des Coquelicots, il est proposé de lancer une réflexion avec la mise en place d'aménagement routiers à partir du printemps 2024 :

- Installation d'un radar pédagogique pour pouvoir faire un comptage
- Installation d'un panneau « école »
- Mise en place de 2 chicanes écartées de 17 m (pour permettre passage des camions) à titre expérimental

## **3- IMPLANTATION DES ARCEAUX VELOS**

Rapporteur : Mélanie Recollin-Bellon et Stéphane Roux

En juillet 2023, le Conseil municipal a validé la participation de la Commune à un marché à bon de commande pour acquérir des arceaux à vélo. Le marché est piloté par la CCRV.

L'entreprise Métal'Art de St Jean en Royans a été retenue.

Depuis en concertation avec les élus du groupe de travail et des visites sur le terrain, plusieurs emplacements sont proposés : sur le toit de l'Office de Tourisme, sur le parking de la salle des fêtes, place de la Fontaine Fleurie, Champ de Mars.

Les emplacements sont validés.

## **4 – APPROBATION DE LA CONVENTION CITEO**

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

CITEO propose des soutiens financiers aux communes afin de supporter le coût liés au nettoyage des déchets abandonnés (on parle des déchets d'emballages, il ne s'agit pas des dépôts de type décharge sauvage dans un talus...). Cette compétence relève de la Commune (et non de l'intercommunalité) au titre de la compétence de salubrité publique /nettoisement.

### Montant des soutiens :

- Commune rurale : 0,9€/hab/an sur 3 ans (2023-2025), soit pour une commune rurale de 2500 habitants (population INSEE) : 2250€/an sur 3 ans, soit au total 6750 €

- Commune touristique : 3,5€/hab/an sur 3 ans, soit pour une commune touristique de 700 habitants (population INSEE) : 2450 €/an sur 3 ans, soit au total 7350 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo et autorise le Maire à la signer.

## **5 – DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN : SIGNATURES CONVENTION OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE**

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Vu l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018 créant le dispositif d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Vu la délibération n°2021/05/68 du 25 mai 2021 autorisant l'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » au programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu la convention d'adhésion, en date du 21 décembre 2021, conclue entre les Communes de La Chapelle en Vercors, Saint Jean en Royans, la Communauté de Communes Royans Vercors et l'Etat, ainsi que le Conseil Départemental de la Drôme ;

Considérant que le dispositif Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins ;

Considérant que les Communes de La Chapelle en Vercors, Saint Jean en Royans et la Communauté de Communes du Royans Vercors ont collectivement candidaté et été retenues au programme « Petites Villes de Demain » (PVD) concrétisé par la signature d'une convention d'adhésion pour sa mise en œuvre avec les services de l'État et préparation de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Considérant qu'une première phase de 24 mois (de janvier 2022 à décembre 2023) a permis de dimensionner l'Opération de Revitalisation du territoire, à travers la réalisation de diverses études dont l'étude pré opérationnelle habitat ;

Considérant que les ambitions du territoire du Royans Vercors définies dans le cadre de ce dispositif sont les suivantes :

- Croissance de la population active et des emplois sur le territoire,
- Rajeunir la population du territoire,
- Préserver le cadre et la qualité de vie,
- Garantir un niveau de qualité de service optimal,
- Maintenir un environnement favorable au développement économique local tant endogène que d'accueil de nouvelles activités ;

Considérant que la convention d'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux aux territoires couverts par le périmètre d'intervention, dont se sont saisis les deux Communes, pour notamment :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques,
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Agence nationale de l'habitat et l'éligibilité au dispositif « Denormandie dans l'ancien » (reconduit en 2024) d'incitation à l'investissement immobilier pour la restauration de logements vides, anciens et dégradés, en centre-ville d'une ville moyenne,
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site,
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux et les fonds de commerce ;

Considérant que le périmètre stratégique de l'Opération de Revitalisation du Territoire est celui de la Communauté de Communes Royans Vercors ;

Considérant que les périmètres opérationnels sont, pour la Commune de Saint-Jean-en-Royans, le centre ancien et les périphéries, et pour la Commune de La-Chapelle-en-Vercors, le centre bourg ;

Considérant que compte tenu du diagnostic et des actions déjà menées par les deux Communes, le Comité de projet et la Communauté de Communes du Royans Vercors ont validé une stratégie de territoire articulée autour de 4 piliers thématiques : l'habitat, l'économie, les espaces publics dont la mobilité, la valorisation des patrimoines bâtis ;

Considérant que 43 fiches-actions et 6 sous-actions au total ont été définies dont :

- 26 pour la Commune de Saint-Jean-en-Royans,
- 18 pour la Commune de la Chapelle-en-Vercors,
- 5 pour la Communauté de Communes Royans Vercors,

Un travail de priorisation et de hiérarchisation des fiches-actions reste à produire ;

Considérant que la convention ORT Royans Vercors est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature, et qu'elle pourra faire l'objet d'une reconduction en fonction

de l'avancement des projets (ainsi que d'avenants) ;

Considérant que cette convention sera signée par les trois collectivités, les services de l'Etat, le Conseil Départemental de la Drôme et le Parc Naturel Régional du Vercors ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences, il est proposé que la Communauté de communes Royans Vercors anime l'Opération de Revitalisation de territoire en particulier avec les deux centres-bourgs, en lien avec les communes volontaires et les partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet de convention Opération de Revitalisation du Territoire Royans Vercors décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent ;

- autorise Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;

- autorise Monsieur le Maire à prendre en compte les modifications pouvant être demandées par les services de l'Etat dans la rédaction de la présente convention,

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.

## **6 – RENOVATION DES CHAPELLES ET DU CLOCHETON : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE SOUSCRIPTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Dans le cadre de la recherche de financement pour les travaux de rénovation des chapelles et du clocheton, la Commune s'est rapprochée de la Fondation du Patrimoine.

Avec l'appui du groupe Patrimoine du Vercors, une campagne d'appel aux dons va être lancée dans le but d'encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité. D'autre part, la Fondation du Patrimoine apporte une aide financière correspondant au montant du produit constaté de la souscription dans la limite d'un plafond de 5 000 €.

Les conditions de la souscription et de l'aide financière de la Fondation du Patrimoine sont définies dans les conventions jointes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention de souscription et la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre des travaux de rénovation des chapelles et du clocheton ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Les travaux de la première tranche s'élève à 265 000 euros HT. La phase PRO sera présentée en janvier 2024. Le dossier sera présentée à Mme le Sous Préfet.

## **7 – INFORMATION SUR LE PROJET STECAL AUX DREVETS**

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Le centre équestre les Drevets a pour projet de créer un nouveau dortoir: La parcelle étant située en zone agricole, le projet nécessite une modification du PLU. Le projet a été examiné en commission CDNPS et CDPENAF et a reçu un avis favorable.

Suite à la nomination du commissaire enquêteur, l'enquête publique se déroulera en janvier 2024.

Les frais de bureaux d'études et de commissaire d'enquêteur seront supportés par la commune. Les élus s'interrogent si la commune apportera le même soutien à d'autres projets nécessitant la

modification du PLU.

## **8 – RENOVATION DE LA SALLE DES FÊTES : VALIDATION DE LA PHASE PRO ET AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Lors de la séance du 12 octobre 2023, le Conseil municipal a approuvé la modification du contrat de maîtrise d'œuvre du groupement Patois-Carapace Habitat- ACT-ICS pour inclure les travaux d'installation d'une chaudière à bois déchiqueté en remplacement de la chaudière fioul. Le taux de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 10,10 %.

Après présentation de la phase PRO, l'enveloppe des travaux est fixée à :

- 890 441 euros HT pour les travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes
- 249 480 euros HT pour les travaux de création d'une chaufferie collective au bois ;

Sur la base d'un taux de rémunération de maîtrise d'œuvre de 10,10 %, le forfait définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre est donc de 115 132,02 euros, auquel s'ajoute 11 399,21 € HT de mission OPC et 3 300 € de coordination SSI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la phase PRO des travaux de rénovation, d'extension de la salle des fêtes et de création d'une chaufferie collective au bois pour un montant total de 1 139 921,65 € HT et le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre correspondant ;
- autorise le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

## **9 – MISE EN SEPARATIF DE LA RUE DES PINS : MODIFICATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Rapporteur : Yves Pesenti

Lors de la séance du 12 octobre 2023, le Conseil municipal a approuvé les travaux de mise en séparatif de la rue des Pins et adopter le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet BEAUR (taux de rémunération de 9.4 %).

La commune a obtenu une subvention de 25 % de l'Etat (DETR) soit 24 643 € sur un total de travaux de mise en séparatif des réseaux et en incluant les honoraires de maîtrise d'œuvre de 98 571 € HT.

L'entreprise Rochalp a été retenue pour un montant de travaux de réseaux de 73 500 € HT. Une tranche optionnelle pour la voirie existe pour un montant de 69 000 €.

Il est proposé d'inclure dans la mission de maîtrise d'œuvre les travaux de voirie. Beaur propose un taux d'honoraire de 8,9 % soit un total de rémunération de 12 682,50 € HT pour un total de travaux de 142 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de modifier le contrat de maîtrise d'œuvre du cabinet BEAUR pour inclure les travaux de réfection de voirie à hauteur de 69 000 €.
- autorise le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec un taux de rémunération de 8,9 %

Les travaux seront interrompus à compter du 20 décembre. Les réseaux ont été repris jusqu'à l'entreprise Bourguignon.

## **10 – RACCORDEMENT ELECTRIQUE D’UN BATIMENT AUX RONINS : PATRICIPATION COMMUNALE AUX TRAVAUX DU SDED**

Rapporteur : Yves Pesenti

Le SDED a étudié le projet de raccordement au réseau BT sur le domaine public pour alimenter la construction située hameau des Ronins à partir du poste les Ronnins.

Le montant des travaux est estimé à 13 607,62 € avec une participation communale de 2 115.11 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité

- Approuve le projet établi par le SDED ainsi que le plan de financement
- Décide de financer comme suit la part communale : participation refacturée au pétitionnaire

## **11 – CLOTURE DU BUDGET DU LOTISSEMENT IMPASSE DU BOIS**

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Au cours de l’année 2023 et suite à la finalisation des opérations de viabilisation, les dernières opérations comptables ont été effectuées sur le budget du lotissement.

L’ensemble des lots étant vendus, il est proposé de procéder :

- À la dissolution du budget du lotissement “Impasse du Bois” au 31/12/2023
- À l’intégration (ou transfert) dans le budget principal des équipements communs ( voirie, branchements d’assainissement, branchements eau potable, réseaux secs) réalisés dans le cadre des travaux de viabilisation pour un montant de 153 513,14 € . Ce transfert est effectué à titre gratuit. Dans un second temps en 2024, les réseaux d’assainissement et d’eau potable seront transférés au SIEAV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- décide de dissoudre le budget du lotissement au 31/12/2023;
- accepte l’intégration des équipements communs de ce lotissement dans le patrimoine communal et décide d’inscrire les crédits correspondants au budget communal.

## **12 – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET COMMUNAL**

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

La décision modificative du budget principal concerne :

- Régularisation des remboursements de caution des logements (compte 165) = + 390 €
- Intégration des équipements communs du lotissement Impasse du Bois (compte 2151 et 13248- chapitre 041) pour 153 513.14 €
- Futur achat tondeuse et radar pédagogique (compte 215738 et 21578) pour 6600 €
- Travaux rénovation extension salle des fêtes : avances aux entreprises dont le marché est supérieur à 50 000 € (compte 2313 ) pour 60 000 €

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 2151 : Réseaux de voirie		153513.14
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		390
D 2151 : Réseaux de voirie		0
D 215738 : Autre matériel et outillage de voirie		4190
D 21578 : Autre matériel technique		2410
D 2313 : Constructions	6990	
D 2313-185 : AMENAGEMENT SALLE DES FETES		60000
R 13248 : Subv. non transf. Autres communes		153513.14
R 1321-185 : AMENAGEMENT SALLE DES FETES		60000

La décision modificative du budget du lotissement Impasse du Bois concerne la sortie du stock des équipements communs créée pendant l'opération du lotissement Impasse du Bois pour inscription à l'actif du budget communal. Le montant des équipements communs s'élève à 153 513.14 euros. Ajustements des crédits par rapport au budget primitif.

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 023 : Virement section investissement	18137.73	
D 7133 : Variat° en-crs prod° biens		18137.73
R 021 : Virement de la section de fonct	18137.73	
R 3355 : Travaux		18137.73

### 13 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : Yves Pesenti

- Vente par les Consorts Lattier de la parcelle AB 326 située aux Bernards d'une surface de 1 007 m<sup>2</sup>.
- Vente par Drôme Aménagement Habitat de la parcelle AI 520 située au 50 impasse des Coquelicots d'une surface de 2 427 m<sup>2</sup>.
- Vente par la SARL CARPE DIEM de la parcelle AI 580 située aux Arbussiers (lotissement les 5 Nations) d'une surface de 962 m<sup>2</sup>.
- Vente par la SARL CARPE DIEM des parcelles AI 583 et AI 584 situées aux Arbussiers (lotissement les 5 Nations) d'une surface de 866 m<sup>2</sup>.
- Vente par M et Mme ASTIC Jimmy de la parcelle AH 333 située avenue des Gentianes d'une surface de 398 m<sup>2</sup>.
- Vente par Mme Christelle CHAGNY de la parcelle AE 381 située rue des Fauvettes d'une surface de 53 m<sup>2</sup>.
- Vente par Mme Sylvia COLLAVET de la parcelle AE 431 située rue des Fauvettes d'une surface de 134 m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter les biens ci-dessus.

### 14 – DEFICIT CONSTATE SUR LA REGIE DU CAMPING MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Le chiffre d'affaires du camping municipal pour la saison 2023 est de 92 824.90 € TTC.

Or, suite à deux erreurs de caisse, un déficit de 45.50 € est constaté.

Depuis le 1er janvier 2023, la réforme du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics a supprimé le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et des régisseurs. Par conséquent, les déficits sur les régies sont considérés désormais comme une charge liée au fonctionnement enregistrée au compte 65888 (autres charges diverses de gestion courante).

Il revient au conseil municipal de décider la prise en charge du déficit constaté sur la régie du camping municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de prendre en charge le déficit constaté sur la régie du camping municipal à hauteur de 45,50 €;
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.



## 15 – COMPETENCE EFFICACITE ENERGETIQUE

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Par délibération du 10/02/2022, le Conseil Municipal a adhéré au dispositif d'accompagnement « Energie Plus » proposé aux collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme – SDED dans le cadre de sa Compétence Efficacité Énergétique.

La Délibération n°CS-2023-19-01 du Comité syndical de Territoire d'énergie Drôme – SDED modifie certaines modalités du règlement de la compétence susmentionnée.

La Compétence Efficacité Énergétique permet de bénéficier de plusieurs interventions liées au patrimoine dont la collectivité est propriétaire, à savoir

- Le suivi de ses consommations d'énergie (article 2)
- Les études d'aide à la décision du maître d'ouvrage (article 3)
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique (article 4)
- L'accompagnement au déroulement de projets (service à la carte, article 5).

Le montant de l'adhésion applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est le suivant :

- Pour les communes rurales (au sens de la TICFE) : 0,50 € par habitant et par année civile,
- Pour les autres communes : 0,80 € par habitant et par année civile,

Dans tous les cas, l'adhésion est due pour une année civile entière, le montant annuel est au minimum de 200 € et est plafonné à 10 000 €.

Ces montants (prix unitaires et limites minimum et maximum) sont actualisés annuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette actualisation est établie sur :

- l'évolution de l'assiette de population annuelle (population totale de la commune livrée par les données INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année),

- la variation de l'indice Ingénierie ING, entre la valeur du mois d'octobre de l'année N-2 et celle du mois d'octobre de l'année N-1 :  $\text{Prix}_{\text{année}(N)} = \text{Prix}_{\text{année}(N-1)} \times \frac{\text{ING}_{\text{oct}(N-1)}}{\text{ING}_{\text{oct}(N-2)}}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'approuver la modification de l'adhésion au dispositif « Énergie Plus » de la collectivité, au profit du règlement actualisé de la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- décide d'adhérer à la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED et de verser le premier montant de l'adhésion actualisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à raison de 0,50€/habitant, [compte tenu de l'application du minimum de 200 €].

### POINTS D'INFORMATION ET D'ACTUALITÉ

- Frédéric Allier fait un point sur l'organisation des tournées des colis du CCAS.
- Mélanie Recollin-Bellon : il est prévu qu'un composteur collectif soit installé sur le parking de l'école. La CCRV met à disposition des habitants des composteurs individuels. Une communication sera faite sur Panneau Pocket. Il faudra également prévoir un composteur pour le camping.
- L'assemblée générale des jardins partagés a eu lieu. La convention entre la Commune et l'association arrive à échéance en 2024. D'autre part, l'association, ayant obtenu une subvention pour acheter du matériel et des fruitiers, sollicite l'autorisation pour planter un verger (4 à 5 arbres fruitiers). Le conseil donne son accord.

Fin du conseil à 22h15

